

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le mardi treize septembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept septembre 2022, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (25)

Youssef AFOUADAS	Dominique DESHAYES	Joël GEOFFROY	Stéphane LEMOINE
Catherine AUBIJOUX	Amandine DUBAND	Frédéric GRIZARD	Dominique LETOUZE
Sylviane BOENS	Patrick DUBOIS	Fabienne HARDY	Steeve LOCHET
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Rodolphe PERROQUIN
Christiane CHEVALLIER	Bruno EQUILLE	Anaïs LEGRAND	Frédéric ROBIN
Graziella DELALANDE à partir de 20h50	Nathalie FAIPEUR	Florence LE HYARIC	Sylvie ROLAND
			Steven THIERRY

Mme Graziella DELALANDE n'a pas donné de pouvoir. Elle est arrivée à 20h50 et a pris part aux votes à partir du point n°11 - délibération n°22/130 - Création d'un emploi permanent.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (7)

Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Yoann DEBOUCHAUD	a donné pouvoir à	Joël GEOFFROY
Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND
Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Olivier MARTINEZ	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Robert TROUILLET	a donné pouvoir à	Patrick DUBOIS
Christelle TOUSSAINT	a donné pouvoir à	Gilberte BLUM

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Stéphane **HOUDAS**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal 28 juin et 12 juillet 2022

AFFAIRES GENERALES

- 2 - Modification du nombre de commissions municipales
- 3 - Désignation des membres des commissions municipales
- 4 - Désignation d'un délégué titulaire au sein du syndicat Energie Eure-et-Loir
- 5 - Commission Communale des Impôts Directs 2020 – 2026 : proposition liste de membres
- 6 - Désignation des membres de la commission accessibilité
- 7 - Annule et remplace la délibération n° 22/099 portant indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 8 - Dérogation au repos hebdomadaire pour 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

- 9 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relative au schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant les eaux pluviales

SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE D'AUNEAU

- 10 - Autorisation de rachat de la parcelle ZO 310 par la SAEM de la VILLE D'AUNEAU

FINANCES

- 11 - Fondation du Patrimoine : convention de collecte de dons

RESSOURCES HUMAINES

- 12 - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

DIVERS

- 13 - Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de M. le Maire
14 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

PREAMBULE

M. le Maire souhaite faire une minute de silence en hommage à Mme Viviane STEFFANN :
« Viviane a œuvré dans toutes les écoles de la ville pendant 30 ans. Implication sans faille, amitié avec ses collègues et attention aux enfants, sont les maîtres mots de sa carrière. Je tiens ici à saluer son total dévouement au sein de la collectivité. »

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 JUIN ET 12 JUILLET 2022

Le procès-verbal du 28 juin 2022 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°22/121 - MODIFICATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Il conviendra de désigner dans ces commissions un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors de la séance du 4 juillet 2020 par délibération n° 20/050, dix commissions avaient été créées. Compte tenu du changement du nombre d'adjoints, il est proposé au Conseil Municipal de porter à 9 le nombre de commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

- Commission Urbanisme
- Commission Finances – Economie locale
- Commission Sécurité - Mobilité - Coordination référents de quartiers
- Commission Environnement – Développement Durable
- Commission Travaux – Patrimoine
- Commission Scolaire - Jeunesse
- Commission Santé – Cohésion sociale
- Commission Vie associative - Sports
- Commission Culture – Evènementiel - Tourisme

Il est également proposé au conseil municipal de valider le nombre de membres au sein des différentes commissions. Celles-ci seraient composées, en plus de son président, de 15 (quinze) membres, dont un vice-président, désignés à la proportionnelle.

La répartition proportionnelle des membres de la commission est calculée en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste au sein du conseil rapporté au quotient électoral, sachant que le dernier siège, au besoin, est attribué au plus fort reste :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Par ailleurs, M le Maire informe que les groupes de travail communication et marchés publics évolueront au vu des changements intervenus parmi les conseillers municipaux.

Considérant que même si la note de synthèse permet aux conseillers municipaux d'appréhender les sujets abordés lors du conseil municipal, la décision finale revient aux conseillers municipaux lors du vote (art. L. 2121-19 du CGCT).

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;

Vu la délibération n°20/050 du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°22/098 du 12 juillet 2022 ;

ARTICLE 1 : Décide de porter à neuf le nombre de commissions municipales permanentes comme présentées ci-dessous :

- Commission Urbanisme
- Commission Finances – Economie locale
- Commission Sécurité - Mobilité - Coordination référents de quartiers
- Commission Environnement – Développement Durable
- Commission Travaux – Patrimoine
- Commission Scolaire - Jeunesse
- Commission Santé – Cohésion sociale
- Commission Vie associative - Sports
- Commission Culture – Evènementiel - Tourisme

ARTICLE 2 : Approuve la composition suivante des commissions municipales : un président et quinze membres au maximum issus du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION N°22/122 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Du fait, de la démission de trois conseillers municipaux, M. Jean-Pierre ALCIERI, Mmes Marie-Anne HAUVILLE et Nicole MAKLINE, de leur remplacement de ceux-ci par, respectivement, M. Steven THIERRY et Mmes Graziella DELALANDE et Nathalie FAIPEUR, il convient de soumettre au vote des élus la recomposition des neuf commissions afin de les intégrer.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou le vice-président.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a porté le nombre de commissions permanentes à neuf pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de redéfinir la composition des différentes commissions.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire propose un vote à main levée ce qui est adopté à l'unanimité.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 21/105 du 30/06/2021 portant mise à jour de la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n°22/121 du 13/09/2022 portant modification du nombre des commissions municipales ;

Article 1 : Approuve la composition des neuf commissions municipales telles que présentées ci-après :

COMMISSION URBANISME :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

*BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DUROSAU Benjamin
EQUILLE Bruno
FAIPEUR Nathalie
HARDY-HOUDAS Fabienne
HOUDAS Stéphane
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert*

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

*LETOUZE Dominique
LEMOINE Stéphane*



AUBIJOUX Catherine présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve

COMMISSION FINANCES / ECONOMIE LOCALE :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DIAZ Joseph
DUBAND Amandine
DUBOIS Patrick
HARDY-HOUDAS Fabienne
JIMENEZ Claudine
LE HYARIC Florence
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DEBOUCHAUD Yoann
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine

COMMISSION SECURITE/MOBILITE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DELALANDE Graziella
DUBAND Amandine
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
Sylvie ROLAND
THIERRY Steven
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Steeve LOCHET

COMMISSION ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DUBOIS Patrick
DUROSAU Benjamin
HOUDAS Stéphane
JIMENEZ Claudine
LE HYARIC Florence
MARTINEZ Olivier
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie



Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

*BLUM Gilberte
LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle*

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

*Catherine AUBIJOUX
Steeve LOCHET*

COMMISSION TRAVAUX/PATRIMOINE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

*AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
DUBOIS Patrick
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
LE HYARIC Florence
MARTINEZ Olivier
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert*

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

*GEOFFROY Joël
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique*

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

*AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve*

COMMISSION SCOLAIRE/JEUNESSE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission

*BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DELALANDE Graziella
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
FAIPEUR Nathalie
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie
THIERRY Steven
TROUILLET Robert*

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

*DEBOUCHAUD Yoann
LEMOINE Stéphane*

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

*AUBIJOUX Catherine
LEGRAND Anaïs*

COMMISSION SANTE – COHESION SOCIALE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DUBAND Amandine
DUBOIS Patrick
EQUILLE Bruno
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LEGRAND Anaïs

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DELALANDE Graziella
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
DUBOIS Patrick
DUROSAU Benjamin
GRIZARD Frédéric
HOUDAS Stéphane
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

COMMISSION CULTURE - EVENEMENTIEL - TOURISME

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
DUROSAU Benjamin
HARDY-HOUDAS Fabienne
LE HYARIC Florence
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte
LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

LEGRAND Anaïs

Article 2 : Dit que le maire est président de droit desdites commissions municipales.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.



4. DELIBERATION N°22/123 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE TERRITOIRE ENERGIE D'EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Jean-Pierre ALCIERI était titulaire au sein de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir. Compte tenu de sa démission, il convient de le remplacer pour représenter la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au sein du syndicat.

Un seul titulaire et un suppléant par commune doivent être élus.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

A défaut de désigner des délégués titulaire et suppléant dans le délai imparti, la collectivité sera représentée par le Maire de la commune.

M le Maire fait un appel à candidature.

M. Robert TROUILLET propose sa candidature comme titulaire et M. Bruno EQUILLE propose sa candidature comme suppléant.

M. le Maire propose un vote à main levée ce qui est adopté à l'unanimité.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BE-2018017-0001 du 17/04/2018

Vu le retrait de la délibération n°20/71 du 10/07/2020 relative à l'élection d'un représentant Territoire d'Energie 28

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 1 : NOMME comme représentants au sein de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir

Titulaire	Suppléant
Robert TROUILLET	Bruno EQUILLE

ARTICLE 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. DELIBERATION N°22/124 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2020 - 2026 : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte tenu de la démission de M. Jean-Pierre ALCIERI, il convient de le remplacer et modifier ainsi la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.



Pour mémoire, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

A la demande des services fiscaux, la commune doit proposer une liste de 32 noms parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

M. le Maire donne lecture des précisions complémentaires, à savoir :

Conditions à remplir par les commissaires :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose au conseil municipal de présenter M. AFOUADAS Youssef en remplacement de M. ALCIERI Jean-Pierre respectant ainsi le nombre de membres prescrits, soit trente-deux commissaires :

ABALLEA Charles	GENET Frédéric
AFOUADAS Youssef	GUERIN Françoise
AUBIJOUX Catherine	HARDY Fabienne
BINET Didier	HERCHE Gilles
BOENS Sylviane	JIMENEZ GUYON Mathilde
CASAS Patricia	JIMENEZ Claudine
CHUBERRE Didier	LAME Annette
COURTIN Edith	LAYA Nadine
DA MOTA Sandrine	LE HELLOCO Claudine
DELAIR Jean-Claude	LOCHET Steeve
DAUZATS Cécile	MARTIN Sandrine
DUBOIS Patrick	ROBIN Frédéric
DUROSAU Benjamin	ROCHE Bernard
FONTAINE Guy	ROLAND Sylvie
GARENNE Benoît	THIERRY Steven
GARENNE Daniel	VASLIN Anne-Marie

M. le Maire propose un vote à main levée ce qui est adopté à l'unanimité.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être français, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

CONSIDERANT que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs,

CONSIDERANT la démission de M. Jean-Pierre ALCIERI de son poste de conseiller municipal ;

Article 1 : approuve le remplacement de M. Jean-Pierre ALCIERI par M. AFOUADAS Youssef.

Article 2 : propose une liste de trente-deux (32) personnes telle que détaillée dans le tableau joint à la présente, en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des huit (8) membres titulaires et des huit (8) membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

6. DELIBERATION N°22/125 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte tenu de la démission de M. Jean-Pierre ALCIERI, il convient de le remplacer au sein de la commission accessibilité.

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les communes qui regroupent 5 000 habitants ou plus.

La commune d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien entre dans ce cadre.

Cette Commission sera organisée de la façon suivante :

1/ Composition

Elle sera composée de représentants de la commune ainsi que de représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Le Maire assurera la présidence de la Commission et en désignera les membres. Enfin, des représentants de l'Etat pourront être associés.

2/ Missions

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Enfin, cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La Commission ne joue donc pas de rôle de décision ou de coercition. Elle pourra néanmoins être consultée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

M. le Maire demande si un élu est volontaire pour remplacer M. ALCIERI au sein de cette commission.

Mme Fabienne HARDY se propose.

Il complète ainsi la liste donnée par M. le Maire par voie de délibération n°21/037 du 24 mars 2021: Youssef AFOUADAS - Sylviane BOENS - Cécile DAUZATS - Dominique DESHAYES - Bruno EQUILLE - Frédéric ROBIN Robert TROUILLET

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX voudrait savoir combien de fois s'est réunie cette commission et souhaite savoir qui en est membre.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond qu'elle sera consultée. Les membres extérieurs sont Mme VILLEMAY Yamina de l'association Apprendre l'Autonomie Autrement et Mme Jessica ELAMBERT, habitante d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 21/037 du 4/03/22 ;

Vu la candidature de Mme Fabienne HARDY :

ARTICLE 1 : Approuve le remplacement de M. Jean-Pierre ALCIERI par Mme Fabienne HARDY.



Article 2 : Etablit la nouvelle liste comme suit :

Catherine AUBIJOUX - Youssef AFOUADAS - Sylviane BOENS - Cécile DAUZATS - Yoann DEBOUCHAUD - Dominique DESHAYES - Bruno EQUILLE - Fabienne HARDY - Frédéric ROBIN - Christelle TOUSSAINT - Robert TROUILLET

Article 3 : Charge M. le Maire de désigner par arrêté municipal Mme Fabienne HARDY.

7. DELIBERATION N°22/126 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22/099 PORTANT INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES D'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN **RAPPORTEUR : Maire**

NOTE DE SYNTHÈSE :

Considérant la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 de l'indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24/10/1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civiles et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que la délibération municipale n°22/099 du 12/07/2022 mentionnait le montant en euros des indemnités par souci de transparence et que de ce fait l'augmentation du montant des indemnités de fonction ne se fait pas automatiquement ;

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°22/099 afin de n'y faire figurer que les pourcentages. En effet, la circulaire de la Préfecture du 8 août 2022 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise en ce sens.

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

L'article L. 2123-20-1.-I. du CGCT - issu de la loi la loi 2015-366 du 31/03/2015, précise : « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Considérant la modification du nombre d'adjoints acté par délibération n°22/097 du 22/07/2022 ;

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint et de la remontée au rang supérieur des adjoints déjà en poste ;

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, renforcée par l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Or, M le Maire souhaite diminuer ses indemnités à 53.6 % au lieu des 55 % autorisés.

Indemnités de fonction maximales dans les communes

Art. 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Population totale	Maires		Adjointes	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 026,51	9,9	398,53
500 à 999	40,3	1 622,29	10,7	430,73
1 000 à 3 499	51,6	2 077,17	19,8	797,05
3 500 à 9 999	55	2 214,04	22	885,62
10 000 à 19 999	65	2 616,59	27,5	1 107,02
20 000 à 49 999	90	3 622,97	33	1 328,42
50 000 à 99 999	110	4 428,08	44	1 771,23
100 000 à 200 000	145	5 837,01	66	2 656,85
> 200 000	145	5 837,01	72,5	2 918,51
Marseille et Lyon	145	5 837,01	34,5	1 388,81
Paris	192,5	7 749,15	128,5	5172,81

Ainsi l'enveloppe maximale globale pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dont la strate correspondante est de 3 499 à 9 999 habitants est de **9 299 €**.



FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027
Maire	53,6 %
1 ^{er} Adjoint	26,60 %
2 ^e Adjoint	20,60 %
3 ^e Adjoint	20,60 %
4 ^e Adjoint	10,60 %
5 ^e Adjoint	20,60 %
6 ^e Adjoint	11 %
7 ^e Adjoint	20,60 %
8 ^e Adjoint	11 %
1 ^{er} conseiller délégué	9,60 %
2 ^e conseiller délégué	7,50 %
3 ^e conseiller délégué	7,50 %
4 ^e conseiller délégué	6,60 %
5 ^e conseiller délégué	4,50 %

2021

Nom et prénom de l' élu	Fonction de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL		
		Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Pierre										
Mme. HAUVILLE Marie-Anne	4ème Adjointe - Environnement et Développement durable	11 056,80 €								
M. DUROSAU Benjamin	5ème Adjoint - Culture	11 056,80 €								
Mme. HARDY Fabienne	6ème Adjointe - Patrimoine et Tourisme	5 152,68 €								
M. DUBOIS Patrick	7ème Adjoint - Vie associative	11 056,80 €								
Mme. DUBAND Amandine	8ème Adjointe - Coordination des référents de quartiers	5 152,68 €								
M. ROBIN Frédéric	9ème Adjoint - Aménagement du territoire et Relation avec les commerçants	6 226,20 €								
Mme. DESHAYES Dominique	Conseillère déléguée - Relation avec les écoles et Cohésion sociale	5 152,68 €								

2021

Nom et prénom de l' élu	Fonction de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL		
		Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
M. PERROQUIN Rodolphe	Conseiller délégué - Evènementiel	5 152,68 €								
M. TROUILLET Robert	Conseiller délégué - Voirie	3 542,52 €								
M. EQUILLE Bruno	Conseiller délégué - Bâtiments publics	3 542,52 €								
M. GRIZARD Frédéric	Conseiller délégué - Sports	3 542,52 €								
TOTAL		186 248,16 €								

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
 - Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, renforcée par l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 et suivants
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-13 à 19
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7
 - Vu la délibération n° 20/044 du 4/07/2020 relative à l'élection du maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien ;
 - Vu la délibération n° 22/097 du 22/07/22 portant détermination du nombre d'adjoints ;
 - Vu la délibération n° 22/098 du 22/07/22 portant élection d'un adjoint au maire ;
 - Vu la délibération n°22/099 du 22/07/22 portant indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués d'Auneau-Bleury-St-Symphorien
- Considérant la volonté de M le Maire de diminuer ses indemnités à 53.6 % ;

ARTICLE 1 : Approuve les indemnités de fonction du maire à hauteur de 53.6 %

ARTICLE 2 : Approuve les indemnités de fonction aux huit adjoints et cinq conseillers délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien comme suit :

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027
Maire	53,6 %
1 ^{er} Adjoint	26,60 %
2 ^e Adjoint	20,60 %
3 ^e Adjoint	20,60 %
4 ^e Adjoint	10,60 %
5 ^e Adjoint	20,60 %
6 ^e Adjoint	11 %
7 ^e Adjoint	20,60 %
8 ^e Adjoint	11 %
1 ^{er} conseiller délégué	9,60 %
2 ^e conseiller délégué	7,50 %
3 ^e conseiller délégué	7,50 %
4 ^e conseiller délégué	6,60 %
5 ^e conseiller délégué	4,50 %

ARTICLE 2 : Précise que ces indemnités sont à effet immédiat.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

8. DELIBERATION N°22/127 – CESSIION DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR 2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La possibilité est offerte aux commerçants de détail d'ouvrir 12 dimanches maximum par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants. Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il bénéficie d'une dérogation.

À cet égard, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle par décision du maire, après avis du conseil municipal. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ensemble des commerces qui voudront ouvrir ce jour-là, d'autoriser l'ouverture du commerce de détail deux dimanches en 2023, correspondant à de fortes périodes d'activités commerciales : les 11 décembre 2023 et 18 décembre 2023.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : Décide d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale les 11 et 18 décembre 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE FRANCE

9. DELIBERATION N°22/128 – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES AVEC UN VOLET PATRIMONIAL ET PLAN DE ZONAGE INTEGRANT LE PLUVIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE FRANCE ET LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY SAINT SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans un souci d'économie, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France soumet au vote des 22 communes membres, dont Auneau-Bleury-St-Symphorien, une convention pour créer un groupement de commandes afin de passer un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec un volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et 22 tranches optionnelles pour le volet Eaux Pluviales.

La commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien aura le choix de commander ou non la tranche optionnelle 2 qui la concerne à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement.

Chaque membre s'engage à confirmer par écrit son choix d'affermir ou non la tranche optionnelle le concernant.

Les membres qui choisissent d'affermir la tranche optionnelle s'engagent à :

- informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution du marché passé par le coordonnateur ;

Rembourser la communauté de communes des sommes engagées au titre de l'exécution du marché susvisé sur la base des factures afférentes à la tranche optionnelle choisie.

L'ensemble des conseillers municipaux a reçu ladite convention jointe au projet de délibération dans les délais réglementaires.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE précise que dans le cadre du schéma directeur, les communes ont besoin d'un schéma à partir de l'année prochaine dont elles seront dépendantes.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Oui l'exposé de M. le Maire

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la présente convention pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec un volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents afférents.

FINANCES

10. DELIBERATION N° 22/129 - FONDATION DU PATRIMOINE : CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

RAPPORTEUR : Mme Fabienne HARDY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération n°15/74 du 15 octobre 2015, une convention de souscription avait été signée entre la Fondation du Patrimoine et la commune historique d'Auneau dans le but de restaurer l'église Saint Rémy d'Auneau. Une campagne de mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine avait été ainsi lancée.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention.

La collecte de dons s'est élevée à hauteur de 2 882.50 € ce qui représente en valeur nette : 2 796.02 € soit 3 % de frais de gestion.

La commune n'ayant pas utilisé ces dons jusqu'à ce jour, il est proposé d'utiliser cette collecte pour la fourniture et la pose de grilles anti-pigeons dans les brise-soleil de l'église St Rémy pour un montant de 2 833 € H.T.

Pour mémoire, la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... Tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets.

Les missions premières de la Fondation sont au nombre de cinq :

- Sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur de notre patrimoine national ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition ;
- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat ;
- Participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.

L'ensemble des fonds recueillis sera entièrement reversé à la commune. Des frais de gestions sont évalués forfaitairement du montant des dons reçus.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature. Elle prendra fin avant même l'échéance de ce délai, dès lors que les travaux soutenus par la Fondation seront réalisés.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande comment les donateurs vont être mobilisés pour obtenir plus de 2 800 €.

Mme Fabienne HARDY répond que la commune a été sollicitée par la Fondation du Patrimoine car la convention était terminée. Dès lors, soit les fonds collectés sont perdus pour la commune, soit l'argent peut être utilisé pour des travaux sur l'édifice. Compte tenu des dégradations causées par les fientes de pigeons, il a été décidé de mettre en place cette protection correspondant à la somme souscrite. Sinon, ce montant ne peut être récupéré. Elle rajoute, après une demande de M. LEMOINE, que la nouvelle souscription permet simplement de réinjecter le montant pour ne pas le perdre.



M. Stéphane LEMOINE voudrait savoir où en sont les études sur le bâti pour l'église de St-Symphorien.

Mme Fabienne HARDY répond que l'entreprise LAMALLE est intervenue pour poser de nouveaux témoins car il était difficile de juger à partir des premiers posés. Un délai de trois mois est nécessaire pour permettre une étude et ainsi avoir une vision plus claire sur les travaux à venir.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention de souscription annexée, liant la commune et la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

11. DELIBERATION N° 22/130 - CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Pour permettre le recrutement d'un responsable de médiathèque, il convient de créer :

- 1 poste au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois au d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu le comité technique du 12/09/2022 ;

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX évoque le départ du directeur le 22 septembre et demande si le souhait est de le remplacer.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien informe que le directeur était contractuel et qu'une annonce a donc été passée. En l'occurrence, il s'agit d'un poste pour la médiathèque.

Mme Gilberte BLUM voudrait savoir qui doit être remplacé.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond qu'un agent en charge des expositions et de la médiathèque a trouvé un poste dans une autre commune.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Créé à compter du 14 septembre 2022, un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques appartenant à la catégorie B à temps complet.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le candidat contractuel devra alors justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des d'assistant d'enseignement artistique.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois ,
- à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

Article 3 : Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE VILLE D'AUNEAU

12.DELIBERATION N° 22/131 - AUTORISATION RACHAT DE LA PARCELLE ZO 310, RUE HELENE BOUCHER PAR LA SAEM D'AUNEAU

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par acte notarié du 29/04/2015, la SAEM de la Ville d'Auneau a vendu à la société SERABA (Serrurerie Rationnelle du Bâtiment), représentée par Monsieur Bertrand GENAULT, un terrain à bâtir de 7 967 m² situé 7 Rue Hélène Boucher et cadastré ZO 310. Cette vente s'est faite au prix de 180 000 € hors taxe, soit 22,59 € du m².



Conformément au cahier des charges de cession de terrain annexé à l'acte de vente, l'acquéreur avait notamment pour obligation de déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de cession du terrain.

Or aucune demande de permis de construire n'a été déposée à ce jour et donc dans les délais impartis.

Un cours d'un échange le 18/06/2022, Monsieur GENAULT assurait envisager le dépôt d'un permis dans l'été. Mais le 2 septembre dernier, lors d'une dernière rencontre, il informait qu'il ne pourrait satisfaire à cette obligation et donc était prêt et céder à la SAEM le terrain.

Suivant le cahier des charges de cession, dans le cadre d'un rachat du terrain par la SAEM de la Ville d'Auneau (ou « résolution de la vente »), l'acquéreur initial, (la SERABA dans le cas présent) devrait une indemnité de résolution qui sera égale au prix de cession, déduction faite du montant du préjudice subi par la SAEM d'Auneau et qui ne pourra être inférieure à 10% du prix de cession.

Après discussion avec SERABA, il a été décidé de procéder à l'amiable en convenant d'un prix de rachat à 22,59 € sans indemnité mais frais de notaire et d'enregistrement à la charge de SERABA.

Compte tenu des nombreuses demandes de terrain adressées à la commune pour la construction des bâtiments d'activités et la pénurie de terrains disponibles pour le développement économique, il apparaît comme opportun d'autoriser la SAEM à racheter ce terrain pour le remettre aussitôt à la vente et satisfaire ainsi une de ces demandes.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est désormais le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. De ce fait, la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus, engager de dépenses et de recettes, (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

DEBAT :

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise qu'il s'agit du terrain face à la société Amazone et Ovoteam. Il rajoute avoir contacté SERABA pour savoir s'il voulait vendre. Une tractation à l'amiable a été convenue.

M. Dominique LETOUZE reformule les propos de M. le Maire pour être sûr d'avoir bien compris. Il demande si cela permettra de clôturer la SAEM. En effet, il rappelle que dès le début du mandat et à plusieurs reprises, l'idée de fermer la SAEM a été évoquée, mais rien ne se fait. M. LETOUZE convient que les différentes transactions et négociations sont nécessaires, pour autant, il estime la période de discussion trop longue et se demande si la volonté est bien de fermer cette société.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond que tout sera terminé dès que l'ensemble des promesses de vente auront été concrétisées. M. le Maire rappelle qu'il fait en sorte qu'il n'y ait plus de friche. Il rajoute qu'il est fort dommage de voir ce terrain inoccupé. M. le Maire informe que les demandes sont très fortes. L'entreprise Duret devait déménager sur le site de REVELEC. Malheureusement, l'affaire n'a pas aboutie. M. le Maire précise qu'il souhaitait que l'entreprise reste sur la commune et puisse se développer sereinement en dehors du centre-ville. En effet, de nombreuses nuisances olfactives et sonores émanent du hangar. Les entrepreneurs avaient la volonté de déménager, mais ils ont trop tergiversé et les terrains dans la ZAPA ont tous été vendus.

M. Stéphane LEMOINE approuve les propos de M. LETOUZE et interroge M. le Maire sur la légalité de la présence de la commune dans le capital de la SAEM. Il signale que la Communauté de communes a été plusieurs fois sollicitée par la Préfecture mentionnant que la compétence économique est communautaire et non communale. De fait, il estime que la volonté de fermer la SAEM n'est plus à l'ordre du jour.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien rappelle ses engagements à savoir la fermeture de la société économique et ce, dès lors que toutes les promesses seront réalisées.

M. Stéphane LEMOINE réitère ses propos en rajoutant que la commune est dessaisie de la compétence économique depuis la loi NOTRe

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien prend acte de ces remarques et soumet au vote cette autorisation de rachat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les



délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE

Voix Pour : 31

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Pays Alnélois ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain de ladite ZAC ;

Considérant les nombreuses demandes de terrain pour des activités économiques,

Considérant l'opportunité que représente le rachat de ce terrain pour y répondre,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue du rachat de la parcelle cadastrée : ZO 310, d'une superficie totale de 7 967 m²

Au prix unitaire de 22,59 € HT du m² à la Société SERABA représentée par son gérant Monsieur Bertrand GENAULT, domiciliée 32 rue de la Mairie 78660 ABLIS. Les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge du vendeur.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

DIVERS

13. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien signale avoir eu un contact avec la société PACCOR qui a annoncé son rachat par le groupe FEARCH, un groupe danois.

M. le Maire informe les conseillers que le permis de construire déposé sur le terrain dit « la fosse à goudron » pour la construction de vingt logements par la SA Habitat n'est plus d'actualité. En effet, les rapports de pollution font état de présence nuisible. De ce fait, les acteurs ont préféré abandonner ce projet.

M. Dominique LETOUZE souligne que c'était une évidence.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond que même si le diagnostic n'est pas aussi catastrophique qu'annoncé, par sécurité, la SA Habitat a préféré jouer la prudence. Ils vont retirer le permis pour en redéposer un autre sur une autre parcelle.

M. Dominique LETOUZE souhaite savoir où en est la pollution de l'Aunay.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond qu'il n'a aucune information. Il a encore laissé un message à la DREAL mais resté sans réponse.

M. Dominique LETOUZE demande s'il est possible de prendre rendez-vous pour les rencontrer.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien approuve cette démarche et propose à M. LETOUZE une rencontre avec les services concernés.

Mme Fabienne HARDY informe les conseillers sur le déroulement des journées du patrimoine qui auront lieu les 17 et 18 septembre. Trois animations auront lieu sur la commune :

- maison de la préhistoire samedi et dimanche présence limitée ;
- église St Rémy : un partenariat avec l'association les Papelous et la paroisse est mis en place pour produire entre autres des scénettes théâtralisées par cinq acteurs. Deux séances auront lieu à 14h30 et 16h avec un accompagnement musical ;
- Bleury : une conteuse sera présente le samedi soir : une légende contée qui s'appuiera sur l'histoire locale de Bleury.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien poursuit en annonçant divers faits à venir :



- Fête de la St Come le 25 septembre avec présence d'une fête foraine ;
- Réflexion en cours en vue de procéder à l'extinction de l'éclairage public ;
- Fermeture du Centre aquatique l'Iliade de façon unilatérale :

M. Stéphane LEMOINE précise à ce sujet qu'il y a quinze jours a eu lieu une réunion avec Vert Marine qui a demandé de trouver une solution. Mais sans concertation, ils ont décidé de fermer l'établissement. Pour information une augmentation de 75 000 € par mois aurait dû s'appliquer. M. LEMOINE rajoute que le montant de la prestation du délégataire s'élève mensuellement à 500 000 € et le coût de l'emprunt est de 500 000 €.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien informe qu'une réflexion est menée afin de trouver des solutions.

M. LEMOINE précise que les collectivités ne pourront pas payer car elles entameront leur Capacité d'Autofinancement du fait de ce coût.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien rajoute que les contrats vont être multipliés par 3.5 à 4 au niveau national.

- Nouvelle organisation sur l'espace Dagron : Les associations auront désormais deux jours dédiés le mercredi et le samedi. Le jeudi est fermé à tout public pour permettre au personnel de faire ses tâches administratives ; une boîte mail est désormais dédiée aux associations.

Mme Catherine AUBIJOUX demande si la fermeture du jeudi est définitive.

M. Patrick DUBOIS répond que le jeudi est un jour peu fréquenté, d'autant que la médiathèque est fermée.

M. Stéphane LEMOINE revient sur la Voie de la Liberté et demande si des projets ont été réalisés. Il demande si la Voie est abandonnée.

M. Patrick DUBOIS répond par la négative. Le site va être réactualisé. En novembre aura lieu l'assemblée générale à Chateaubriant afin de préparer au mieux 2024.

M. Stéphane LEMOINE trouve dommage qu'il ne se passe rien depuis le début du mandat. Il réitère l'état d'abandon dans lequel se trouve la Voie.

M. Patrick DUBOIS rappelle qu'il attend une réponse depuis 2017 du Conseil départemental. Il rajoute que le Comité travaille sur l'ensemble du territoire.

M. Stéphane LEMOINE tient à souligner que si des projets étaient initiés il serait le premier à les relancer. Mais il déplore à nouveau l'inaction de l'association.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien rajoute que si les gens veulent participer à cette association, ils le peuvent.

Mme Anaïs LEGRAND voudrait savoir si au niveau du centre-ville une action sera menée pour faire disparaître l'attroupement de bandes. Elle pensait que l'été favorisait ce genre de rassemblements mais s'aperçoit que tel n'est pas le cas. La place du marché est mal fréquentée et génère un sentiment d'insécurité. Elle déplore le peu de présence de la gendarmerie. Des trafics de drogue ont lieu aux yeux de tous. Même si une opération de gendarmerie a été faite permettant des arrestations, on assiste à un « redépart ».

M. Youssef AFOUADAS corrobore ces propos. Il déplore le départ d'un référent de gendarmerie. La brigade fait savoir qu'il est compliqué de les arrêter. Tant que les trafiquants n'ont pas un assez gros grammage, ils ne peuvent rien faire.

M. AFOUADAS rajoute qu'un rendez-vous a été pris avec la nouvelle référente. Deux opérations ont été faites durant cette année mais les heures de l'opération (15h) n'étaient pas adaptées. Il rappelle que les rencontres mensuelles sont faites avec les gendarmes qui permettent de mettre l'accent sur la nécessité de leur intervention en centre-ville.

Mme Catherine AUBIJOUX estime que la police municipale est peu présente en centre-ville sauf les vendredis matin, jour du marché.

M. Youssef AFOUADAS répond qu'il est difficile pour eux de couvrir l'ensemble du territoire.

Mme Catherine AUBIJOUX rappelle qu'ils devaient être quatre.

M. Youssef AFOUADAS informe qu'un recrutement avait été lancé. Malheureusement, les critères demandés par les candidats ne correspondent pas à la volonté de la commune, à savoir : le port d'une arme létale et un salaire conséquent.

M. Stéphane LEMOINE rappelle que pour avoir des agents compétents, il faut mettre un salaire en face. Il approuve les propos de Mme AUBIJOUX et rappelle que les élus de la majorité s'étaient engagés à renforcer la sécurité. Il demande ce qui a été mis en place.

M. Dominique LETOUZE suggère qu'un éducateur de rue soit en poste pour réaliser un travail de fond avec ces personnes.

M. Rodolphe PERROQUIN précise que la police municipale n'est pas forcément présente aux heures des rassemblements et même si l'effectif était plus conséquent, cela ne changerait rien au problème.

Mme Catherine AUBIJOUX propose de mettre en place des horaires décalés.

M. Rodolphe PERROQUIN ne croit pas que ce soit une solution. Les incidents ont lieu tard dans la soirée. La gendarmerie est en sous-effectif et ne peut pas se déplacer aussi rapidement qu'il le faudrait compte tenu de l'étendue de leur secteur. Il a pu malheureusement le constater lors de ses différents appels. Par ailleurs, il s'interroge sur le travail jusqu'à 22h00.

M. Stéphane LEMOINE fait remarquer que la politique de vidéoprotection mis en place sur la commune est plutôt avancée. Pour autant, à partir du moment où la majorité a prôné la sécurité notamment en renforçant les équipes de la police, il estime impératif de mettre les moyens en face notamment lors des recrutements. De plus, il sera plus simple de négocier les horaires si le salaire est en adéquation.

M. Youssef AFOUADAS explique que le décalage des horaires est possible. Il reste dubitatif quant à l'efficacité de quatre policiers municipaux.

M. Stéphane LEMOINE réfute ces propos. Il explique que la présence physique en centre-ville dérange.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien informe qu'il a demandé plus de présence de la part de la police municipale ainsi qu'un repositionnement des caméras. Il rajoute que lors du passage des agents, les bandes s'en moquent. La gendarmerie sera remobilisée sur ce point. Il rappelle qu'un arrêté a été pris pour éviter les rassemblements.

Mme Anaïs LEGRAND signale qu'il y a également une bande d'hommes plus âgés, voire à l'âge de la retraite qui s'installent à l'étang le week-end, le soir, la journée. Les individus accostent les enfants, les jeunes filles et les femmes, de manière particulièrement insistante. Un signalement a été fait à la gendarmerie.

M. Steeve LOCHET voudrait savoir ce qu'il en est des tractations avec le groupe Panhard.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien répond que le groupe a reçu un courrier de la DDT pour réaliser des fouilles archéologiques supplémentaires. Pour autant, ils sont toujours dans la perspective de continuer leur projet.

M. Steeve LOCHET signale des dépôts de déchets sauvages qui ont été nettoyés. Il suggère que des barrières soient posées plutôt que des bornes en béton.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien prend bonne note de ces remarques et veillera à faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h37

Secrétaire de séance
Mme Amandine DUBAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF